

**MEKIN HYDROELECTRIC DEVELOPMENT CORPORATION
(HYDRO-MEKIN)**

DEMANDE DE COTATION

Consultation N°010/DC/HYDRO-MEKIN/CIPM/2023 du 08/10/2023

**POUR L'ACQUISITION D'OUTILLAGES DE TRAVAIL POUR LA CENTRALE
HYDROELECTRIQUE DE MEKIN**

FINANCEMENT : BUDGET HYDRO-MEKIN, EXERCICE 2023

IMPUTATION : P216 24122

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE HYDRO-MEKIN

MONTANT PREVISIONNEL : 23 000 000 FCFA

SOMMAIRE

PIECE N° 1. AVIS DE CONSULTATION.....	3
PIECE N° 2. REGLEMENT DE LA CONSULTATION	8
PIECE N° 3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	12
PIECE N° 4. MODELES D'ANNEXES.....	14
PIECE N° 5. PROJET DE LETTRE-COMMANDE	20
PIECE N° 6. LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	30

PIECE N° 1. AVIS DE CONSULTATION

1.1. VERSION FRANCAISE

Consultation N°010/DC/HYDRO-MEKIN/CIPM/2023 du 08/11/2023

Pour l'acquisition d'outillages de travail pour la centrale hydroélectrique de Mekin

Dans le cadre de la procédure de Demande de Cotation, le Directeur Général d'HYDRO-MEKIN lance pour le compte de son organisme, une consultation pour la fourniture d'outillages de travail destinés à l'aménagement hydroélectrique de Mekin.

Les fournitures, objet de la présente demande de cotation comprennent les outillages professionnels et industriels. Ceux-ci regroupent une vaste gamme de produits à savoir des outillages électriques et mécaniques, d'intervention, d'entretien et des appareils de mesures permettant une meilleure appréciation des activités de maintenance au sein de l'aménagement hydroélectrique de Mekin.

Le budget prévisionnel est de **23 000 000 (vingt-trois millions) FCFA**.

Le dossier de consultation peut être retiré auprès du Service des Marchés d'HYDRO-MEKIN à l'immeuble siège sis à Etoa-Meki à côté d'Express-Union contre présentation d'une quittance de versement dans le Compte d'Affectation Spécial des Marchés Publics de l'ARMP N°**3355988** ouvert à la BICEC de la somme de **25 000 (vingt-cinq mille francs CFA)**.

Le bordereau descriptif et quantitatif de cette consultation doit être chiffré et déposé au plus tard le **07/12/2023** à 12 heures (heure locale) sous enveloppe cachetée adressée au Maître d'ouvrage avec la mention :

Consultation N°010/DC/HYDRO-MEKIN/CIPM/2023 du 08/11/2023

Pour l'acquisition d'outillage de travail pour la centrale hydroélectrique de Mekin

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Les offres rédigées en Français ou en Anglais et en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies** marquées comme tel seront déposées contre récépissé au Service des Marchés, Direction Générale d'HYDRO-MEKIN, sis à Etoa-Meki (Tél : 696 25 88 89/ 693 13 96 47) au plus tard le **07/12/2023** à 12 heures (heure locale).

L'ouverture des offres aura lieu le **07/12/2023** à 13 heures dans la salle de réunion de la société HYDRO-MEKIN par la Commission Interne de Passation des Marchés d'HYDRO-MEKIN en présence des soumissionnaires qui désirent y assister ou de leurs représentants dûment mandatés.

Yaoundé le **08/11/2023**

Le Maître d'ouvrage

Le Directeur Général d'HYDRO-MEKIN

Copies :

- ARMP (pour publication)
- Cab/DG-HM
- Président CIPM
- CMA
- CCRPD
- Affichage

1.2. VERSION ANGLAISE

Consultation N°010/DC/HYDRO-MEKIN/CIPM/2023 of 08/11/2023

For the acquisition of work tools for the Mekin hydroelectric power plant

As part of the Request for Quotation procedure, the General Manager of HYDRO-MEKIN is launching a consultation on behalf of his organization, for the supply of work tools for the Mekin hydroelectric development.

The supplies covered by this request for quotation include professional and industrial tools. These include a wide range of products, namely electrical and mechanical tools, intervention, maintenance and measuring devices allowing a better appreciation of maintenance activities within the Mekin hydroelectric facility.

The estimated budget is **23,000,000 (twenty-three millions) FCFA**.

The consultation file can be withdrawn from the HYDRO-MEKIN Contracts Department at the Head Office building located in Etoa-Meki next to Express-Union against presentation of a payment receipt in the Special Allocation Account of the ARMP Public Contracts **N° 3355988** open to BICEC for the sum of **25,000 (twenty-five thousand CFA francs)**.

The descriptive and quantitative slip of this consultation must be costed and submitted no later than **07/12/2023** at 12 noon (local time) in a sealed envelope addressed to the Client with the mention :

Consultation N° 010 /DC/HYDRO-MEKIN/CIPM/2023 of 08/11/2023

For the acquisition of work tools for the Mekin hydroelectric power plant

"To be opened only during the CIPM session"

Tenders drawn up in French and/or English and in **seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies** marked as such will be deposited against receipt at the Contracts Service, General Management of HYDRO-MEKIN, located in Etoa-Meki (Tel: 696 25 88 89/ 693 13 96 47) no later than **07/12/2023** at 12 noon local time.

The opening of tenders will take place on **07/12/2023** at 1 p.m. in the meeting room of the company HYDRO-MEKIN by the Internal Tenders Board of HYDRO-MEKIN in the presence of the tenderers who wish to attend or by their duly authorized representatives.

Yaoundé the **08/11/2023**

The Owner

The General Manager d'HYDRO-MEKIN

Copies :

- ARMP (pour publication)
- Cab/DG-HM
- Président CIPM
- CMA
- CCRPD
- Affichage

PIECE N° 2. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.1. LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} : Contenu du dossier de consultation

- 1.1. Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :
 - (a) L'avis de la demande de cotation ;
 - (b) Les spécifications techniques ;
 - (c) Le bordereau descriptif et quantitatif ;
 - (d) Le modèle de soumission ;
 - (e) Le projet de la lettre-commande ;
 - (f) Le modèle de tableau de comparaison des offres.
- 1.2. Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier de consultation.

2.2. PREPARATION DES OFFRES

Article 2 : Langue de l'offre

L'offre, ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigées en Français ou en Anglais

Article 3 : Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le fournisseur comprendra les documents suivants dûment remplis :

- La lettre de soumission datée, signée et timbrée selon le tarif en vigueur (suivant le modèle joint) ;
- Une caution de soumission d'un montant de **500 000 (cinq cents mille)** FCFA d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances ;
- Le pouvoir de signature (le cas échéant) ;
- La quittance d'achat de la demande de cotation d'un montant de 25 000 (vingt-cinq mille) FCFA ;
- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ;
- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de la dite attestation ;
- Projet de lettre-commande paraphé et signé ;
- L'attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois.
- Une attestation de disponibilité d'une ligne de crédit d'au moins 12 000 000 (douze millions) FCFA ;
- une présentation de l'entreprise ;
- les références du soumissionnaire dans les prestations similaires (joindre au moins les copies de trois contrats) ;

- le bordereau des prix unitaires dûment rempli, paraphé et signé ;
- des images des fournitures proposées
- le devis descriptif, quantitatif et estimatif dûment rempli, paraphé et signé.

Article 4 : Offre

- 4.1. Les pièces constitutives de l'offre devront être séparées entre elles par des intercalaires de couleur et présenter suivant l'ordre du Règlement de la Consultation.
- 4.2. Toute offre incomplète ou comportant des pièces falsifiées sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés.
- 4.3. Le soumissionnaire remplira le bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de consultation, en indiquant le nombre de matériel à livrer dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total et les délais de prestation en exécution de la lettre commande.
- 4.4. Le soumissionnaire remplira et signera le projet de lettre-commande.

Article 5 : Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 6 : Délai de validité des offres

Les offres sont valables pour la période de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date de recevabilité de ces offres.

2.3. DEPÔT DES OFFRES

Article 7 : Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies (six) de leur offre dans une enveloppe cachetée portant la mention:

« DEMANDE DE COTATION N°010/DC/HYDRO-MEKIN/CIPM/2023 du 08/11/2023
Pour l'acquisition d'outillages de travail pour la centrale hydroélectrique de Mekin
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement des offres ».

Article 8 : Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres seront reçues aux adresse et date indiquée dans l'Avis de consultation et au plus tard à 13 heures.

2.4. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 : Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés

9.1 La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Maître d'Ouvrage procèdera à l'ouverture des plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, qui aura lieu le même jour que celui du dépôt des offres et dans l'heure qui suit.

9.2 La Commission Interne de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 : Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procèdera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et des spécifications techniques ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

2.5. ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 11 : Attribution de la lettre-commande

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre-commande au soumissionnaire, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme, pour l'essentiel, aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins-disante.

Article 12 : Communiqué de l'attribution de la lettre-commande

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre-commande dans le journal des Marchés, par voie de presse et /ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire,
- b) L'objet de la consultation,
- c) Le montant de la lettre-commande
- d) Le délai de prestation.

Article 13 : Signature de la lettre-commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre-commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et notifiée au soumissionnaire qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuses

Le Président et Membres de commission, ainsi que les Prestataires doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire tout acte de corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante :

- (a) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande,

de même, est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms de sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents,

- (b) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre-commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.

Le terme « Manœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

PIECE N° 3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Item	Désignation	Caractéristiques
1	Multimètre numérique TRMS	Fluke 179 ou équivalent
2	Pince multimètre à affichage distant TRMS AC/DC	Fluke 381 ou équivalent
3	Caméra infrarouge	Fluke Ti480 PRO ou équivalent
4	Caisse à outils pour mécanique générale	911.0149 KSTOOLS ou équivalent
5	Caisse à outils pour électriciens	117.0200 KSTOOLS ou équivalent
6	Tondeuse à gazon	STIHL FS 450 ou équivalent
7	Talkie-walkie	MIDLAND G9 PRO ou équivalent
8	Testeur d'isolation	MIT515 MEGGER ou équivalent

PIECE N° 4. MODELES D'ANNEXES

4.1- MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]*, « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que l’entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour *[rappeler l’objet de l’Appel d’Offres]*, ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous *[nom et adresse de la banque]*, représentée par *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ; ou Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

4.2- LETTRE DE SOUMISSION

Date :

Consultation N° /DC/HYDRO-MEKIN/CIPM/2023 du

Au Directeur Général d'HYDRO-MEKIN

De.....

M.....

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir les prestations qui suivent :

Les fournitures, objets de la présente demande de cotation comprennent :

- Les outillages électriques ;
- Les outillages mécaniques ;
- Les appareils de mesure ;
- Appareils d'entretien.

Conformément à la demande de consultation et pour la somme de de FCFA HTVA et la somme de FCFA (en chiffres et en lettres) TTC.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de (Nombre de jours en chiffres et en lettres) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans le Règlement de la Consultation ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre-commande, constituera une lettre-commande nous obligeant réciproquement.

Le.....

Signature

Nom et qualité du signataire

Pour le compte du candidat

4.3 – BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	PRIX U HTVA EN CHIFFRES	PRIX U HTVA EN LETTRES
Les prix sont rémunérés pour chaque unité livrée			
1	Multimètre numérique TRMS		
2	Pince multimètre à affichage distant TRMS AC/DC		
3	Caméra infrarouge		
4	Caisse à outils mécanique générale		
5	Caisse à outils pour électriciens		
6	Tondeuse à gazon		
7	Talkie-Walkie		
8	Testeur d'isolation		

4.4– CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF

(à remplir par le candidat)

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HTVA	PRIX TOTAL HTVA
1	Multimètre numérique TRMS	U	4		
2	Pince multimètre à affichage distant TRMS AC/DC	U	4		
3	Caméra infrarouge	U	2		
4	Caisse à outils mécanique générale	U	4		
5	Caisse à outils pour électriciens	U	4		
6	Tondeuse à gazon	U	3		
7	Talkie-Walkie	U	10		
8	Testeur d'isolation	U	1		
MONTANT TOTAL HTVA					
TVA (19.25%)					
IR (5.5% ou 2.2%)					
MONTANT NET A PAYER					
MONTANT TTC					

4.5 – TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

(A compléter par la CIPM/HYDRO-MEKIN)

Membres de la CIPM/HYDRO-MEKIN

Nom

Signature

Fonction

PIECE N° 5. PROJET DE LETTRE-COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**MEKIN HYDROELECTRIC DEVELOPMENT
CORPORATION (HYDRO-MEKIN)**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

LETTRE COMMANDE N°..... /LC/ HYDRO-MEKIN/CIPM/2023 du _____

Passée après demande de cotation N°____/DC/HYDRO-MEKIN/CIPM/2023 du _____

Pour l'acquisition d'outillage de travail pour la centrale hydroélectrique de Mekin

TITULAIRE :.....

ADRESSE :.....

BP :.....

TEL :.....

FAX :.....

N°COMPTE BANCAIRE :.....

OBJET : Acquisition d'outillage de travail pour la centrale hydroélectrique de Mekin

LIEU : Aménagement hydroélectrique de Mekin

MONTANT :

	EN FCFA
HTVA	
TVA	
IR	
NET A PAYER	
MONTANT TTC	

DELAI : Trente (30) jours

FINANCEMENT : Budget d'investissement HYDRO-MEKIN, exercice 2023

IMPUTATION :.....

SOUSCRITE LE :.....

SIGNEE LE :.....

NOTIFIEE LE :.....

ENREGISTREE LE :.....

ENTRE : LA SOCIETE MEKIN HYDROELECTRIC DEVELOPMENT CORPORATION

Représentée par son Directeur Général

Ci-après désigné :

« LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET

LA SOCIETE :

BP :

TEL :

FAX :

Représentée par :.....

Ci-après désigné(e) :

« LE FOURNISSEUR »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Sommaire

CHAPITRE I : GENERALITES

- Article1- OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article2- PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article3- PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article4- TEXTES GENERAUX
- Article5- ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR
- Article6- DELAI ET LIEU DE LIVRAISON
- Article7- DOMICILE DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

- Article8- ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR
- Article9- CONSISTANCE DES FOURNITURES
- Article10- DESCRIPTION DES FOURNITURES
- Article11- INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR
- Article12- RECEPTION DES FOURNITURES
- Article13- GARANTIE
- Article14- ASSURANCE ET TRANSPORT

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article15- GENERALITES ET PRIX
- Article16- MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article17- MODALITES DE PAIEMENT
- Article18- DOMICILIATION BANCAIRE
- Article19- REGIME FISCAL
- Article20- TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article21- EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article22- LITIGES
- Article23- RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article24- VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er}: OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande a pour objet l'acquisition d'outillages de travail pour la centrale hydroélectrique de Mekin.

La description de cette fourniture est indiquée à l'article 10 ci-après.

Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande est passée suivant demande de cotation N°...../DC/HYDRO-MEKIN/CIPM/2023 du

Article 3 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- La soumission du prestataire et ses propositions dans tous ses détails,
- Les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Techniques et des Clauses Administratives Particulières ci-dessus cités,
- Le délai estimatif,
- Le bordereau descriptif quantitatif.

Article 4 : TEXTES GENERAUX

La présente lettre-commande est soumise aux dispositions réglementaires ci-après :

1. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
2. La Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques;
3. La Loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
4. Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
5. Le Décret N°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés publics des entreprises ;
6. Le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
7. L'Arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics ;
8. L'Arrêté N° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'appel d'offres pour la passation des marchés publics ;
9. La Circulaire N°000001/C/MINFI du 06/01/2023 portant instructions relatives à l'exécution des Lois des Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2023.

10. Le Décret N°2010/328 du 18 Octobre 2010 portant création de la société MEKIN HYDROELECTRIC DEVELOPMENT CORPORATION.

Article 5 : ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions de la présente lettre-commande, il est précisé que :

- L'Autorité Contractante est : **le Directeur Général de MEKIN HYDROELECTRIC DEVELOPMENT CORPORATION (HYDRO-MEKIN)** ; Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'Organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet.
- Le Maître d'Ouvrage : **le Directeur Général de MEKIN HYDROELECTRIC DEVELOPMENT CORPORATION (HYDRO-MEKIN)** ; Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations;
- Le Chef Service de la lettre-commande est : **le Directeur Technique** ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur de la lettre-commande est : **le Chef de Centrale de MEKIN** ; Il est responsable du suivi technique du marché.
- Le Fournisseur est : _____.

Article 6 : DELAI ET LIEU DE PRESTATION

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet de la présente lettre commande est de **trente (30) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service.

Les livraisons se feront à la Centrale de MEKIN.

Article 7 : DOMICILE DU FOURNISSEUR

Le fournisseur fait élection de domicile

à :.....

BP :.....

TEL :.....

FAX :.....

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 8 : ROLE ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Le Prestataire a pour mission d'assurer la mise à disposition d'outillage de travail au personnel affecté à la centrale de Mekin. Celui-ci doit s'assurer entre autres, de la bonne qualité des équipements à fournir.

Article 9 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du Fournisseur comprennent la fourniture d'outillage de travail industriel pour tout le personnel de l'aménagement hydroélectrique de Mekin, nécessaires dans l'accomplissement quotidien de leurs activités d'exploitation et de maintenance tels que décrit à l'article 10.

Article 10 : DESCRIPTION DES FOURNITURES

L'entreprise adjudicataire aura pour mission, l'achat de tous les équipements et outillages de travail désignés dans la présente lettre-commande, leur transport à la Centrale de MEKIN. A cet effet, elle veillera à ce que les agents chargés de ces missions soient dans les conditions favorables à l'exercice de leur mission. Ces fournitures comprennent entre autre :

- Les Multimètres numériques TRMS ;
- Les Pinces multimètres à affichage distant TRMS AC/DC ;
- Les Caméras infrarouges ;
- Les Caisses à outils mécanique générale ;
- Les Caisses à outils pour électriciens ;
- Les Tondeuses à gazon ;
- Les Talkie-Walkie ;
- Testeur d'isolation.

Article 11 : DESCRIPTIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE FOURNISSEUR

Sans objet

Article 12 : RECEPTION

Cette Commission sera composée ainsi qu'il suit :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
2. Le Chef de Service du marché ou son représentant, Membre ;
3. L'Ingénieur du marché, Rapporteur ;
4. Un Représentant de la Cellule des Marchés et des Approvisionnements, Membre ;
5. Un Représentant de la Direction Administrative et Financière, Membre
6. Le Prestataire, Membre.

Elle vérifiera la conformité des fournitures de la lettre-commande et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception

Article 13 : GARANTIE

Sans objet.

Article 14 : ASSURANCE

La police d'assurance responsabilité civile Chef d'Entreprise, est requise au titre de la présente lettre-commande dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché. Elle couvre les conséquences pécuniaires issues des dommages matériels et immatériels (conséquence des actes de négligences ou de la faute commise par le fournisseur, ses collaborateurs ou ses préposés, y compris le vol) causés aux tiers ou à l'Administration, au cours de l'exécution du présent contrat.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 15 : GENERALITES- PRIX

Le Fournisseur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions prévues pour l'exécution du marché et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente lettre-commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

Article 16 : MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

Le montant de la présente lettre-commande , tel qu'il ressort du détail ci-joint, est de

_____ (en chiffre) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) soit :

- Montant HTVA : _____ () FCFA
- Montant de la TVA : _____ () FCFA
- Montant de l'AIR : _____ () FCFA
- net à percevoir = Montant HTVA- AIR : _____ () FCFA.

Article 17 : MODALITES DE PAIEMENT

17.1 Avance de démarrage

Aucune avance ne sera consentie au Fournisseur.

17.2 Echelonnement des Paiements

Le fournisseur est rémunéré sur présentation de sa facture timbrée adressée au Maître d'Ouvrage après réception de celles-ci.

Article 18 : DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d’Ouvrage s’acquittera des sommes dues au titre de l’exécution de la présente lettre-commande par virement au compte bancaire N°..... ouvert auprès de la (Nom de la Banque).....
..... au nom de (Fournisseur)

Article 19 : REGIME FISCAL

La présente lettre-commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur en République du Cameroun.

La taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est à la charge du Maître d’Ouvrage.

Article 20 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (7) exemplaires originaux de la présente lettre-commande seront à timbrer et à enregistrer par les soins du Fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre-commande seront édités et diffusés.

Article 22 : LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l’objet d’une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l’amiable, tout différend découlant de la présente lettre commande sera de la compétence de la juridiction camerounaise du lieu du siège du Maître d’Ouvrage.

Article 23 : RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

L’Autorité Contractante peut résilier le contrat aux torts du cocontractant, après une mise en demeure restée infructueuse ou lorsque celui-ci ne respecte pas ses obligations contractuelles, notamment :

- lorsque le Fournisseur ne respecte pas les délais de livraison ;
- lorsqu'il ne respecte pas les spécificités des fournitures ;
- lorsqu'il ne respecte pas ses obligations contractuelles ou tout manquement de quelque nature que ce soit ;
- s'il se livre à des actes frauduleux.

La mise en demeure sera notifiée par écrit. Le prestataire disposera d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de notification pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

Dans ce cas, les sommes dues au Fournisseur au titre de l'exécution de la présente lettre-commande en cours lui sont payées dans les conditions générales prévues au présent contrat.

La résiliation de la lettre-commande ne fera pas obstacle à l'exercice d'actions civiles ou pénales à l'encontre du prestataire si celui-ci se livre à des actes répréhensibles.

Dans ce cas, les sommes dues au prestataire font l'objet d'un différé de paiement à titre conservatoire dans l'attente de la décision des autorités judiciaires saisies à cet effet.

Article 24 : VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande ne sera valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au prestataire par le chef de service du marché.

**PIECE N° 6. LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AUTORISES
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS**

1	ACCES BANK CAMEROUN
2	Afriland First Bank (AFB)
3	BANCO NACIONAL DE GUINEA ECUATORIAL (BANGE)
4	Banque Atlantique du Cameroun (BAC)
5	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
6	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
7	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
8	Citibank N.A. Cameroon
9	Commercial Bank of Cameroon (CBC)
10	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA-BANK)
11	ECOBANK Cameroun (EBC)
12	LA REGIONALE BANK
13	National Financial Credit Bank (NFC BANK)
14	Société Commerciale de Banques-Cameroun (CA-SCB)
15	Société Générale de Banques au Cameroun (SGBC)
16	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
17	Union Bank of Cameroon PLC (UBC)
18	United Bank for Africa (UBA)
19	ACTIVA ASSURANCES
20	AREA ASSURANCES
21	ATLANTIQUE ASSURANCES CAMEROUN

22	CHANAS ASSURANCES
23	CPA S.A
24	NSIA ASSURANCES
25	PRO ASSUR S.A
26	PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCES
27	ROYAL ONYX INSURANCE CIE
28	SAAR S.A
29	SANLAM ASSURANCES CAMEROUN
30	ZENITHE INSURANCES